

**CONSEIL SYNDICAL DU SICTOM
SEANCE DU 7 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne, sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 22 - procurations : 2 - votants : 24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABRIOUX Sylvette déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts – M. CHABANCE Fabrice délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – M. GONNET Arnaud délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. GONTHIER Gilles délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – M. HERAULT Michel délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – Mme HERVET Maryse déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts – M. JACQUET Jean-Luc délégué titulaire de la Communauté de communes FerCher Pays Florentais – M. JOLY Sylvain délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – Mme LAINEZ Sylvie déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts – M. LAUVERGEAT Patrice délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – M. LEGNIER François délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – Mme LEPRAT Monique déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – Mme LOTH Christelle déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – Mme MALLET Armelle déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – Mme MERIOT Nathalie déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. METIVIER Philippe délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. NORMAND Franck délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – M. PARAGE Frédéric délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. QUANTIN Jean-Philippe délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. RENAUDAT Fabrice délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – Mme SAUGET Nicole déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. VAN REMOORTERE Éric délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

PROCURATIONS :

M. MNICH Pascal délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais a donné procuration à M. JACQUET Jean-Luc délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais - Mme PROGIN Nicole déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais a donné procuration à M. CHABANCE Fabrice délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais

ÉTAIT EXCUSÉ : M. BONNET Michel délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais.

ÉTAIENT ABSENTS : M. AUDEBERT Éric délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – M. BODIN Olivier délégué titulaire de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts – Mme CIRE Marie-Line déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais – M. MAURICEAU Christophe délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – M. VILLALDEA-AVILA Rafaël délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 07 juillet 2022

Nombre de délégués

En exercice	: 30
Présents	: 22
Votants	: 24
Pour	: 24
Contre	: 00
Abstention	: 00

L'an deux mille vingt-deux

Le 7 juillet

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M

dûment convoqué s'est réuni en session

ordinaire, sous la présidence de

M. Éric VAN REMOORTERE

Date de convocation : Le 28 juin 2022

N° : 070722-02

OBJET : Indemnité des vice-présidents

Présentation :

L'exercice des fonctions de président et de vice-président d'un syndicat mixte peut éventuellement justifier le versement d'indemnités de fonction comme cela est possible pour les présidents et vice-présidents d'intercommunalités et les maires et les adjoints

L'article 5211-12 du CGCT précise que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Compte tenu de la situation financière du SICTOM, les vice-présidents ne souhaitent pas percevoir d'indemnité pour l'instant.

Délibération :

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le 
ID : 036-253600456-20220707-070722_02-DE

Vu les statuts du SICTOM

Vu le CGCT

Considérant la demande des vice-présidents de ne pas recevoir d'indemnités dans l'immédiat

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide :

- D'accepter la proposition des vice-présidents concernant le non-versement des indemnités de fonction des vice-présidents du SICTOM.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité qu'aucune indemnité ne soit versée aux vice-présidents

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 18/07/2022

Publié ou Notifié le : 19/07/2022

Pour extrait conforme,
Le Président



M. VAN REMOORTERE Éric

